

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/147**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
M. JEAN-MARC ALEMANY**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'action de l'État en matière de prévention et de sécurité routière au niveau local,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé de relayer les actions de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur identifié auprès des services de l'État et des partenaires institutionnels en matière de sécurité routière,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

M. Jean-Marc ALEMANY, 6^{ème} Maire-adjoint, est désigné correspondant sécurité routière.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut sous l'autorité du maire ;

- Relayer, au niveau communal, les politiques publiques de sécurité routière ;
- Participer à la diffusion des actions de prévention et de sensibilisation ;
- Contribuer à l'animation des démarches locales en matière de sécurité routière ;
- Assurer le lien avec les services de l'État et les partenaires concernés.

ARTICLE 2

M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le préfet de la Haute Savoie - *telekansmule* 13 MAI 2026 publié le 18 MAI 2026
- M. le Major de la brigade de gendarmerie de Thônes

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 074-217402809-20260507-THA26147-AI

S²LOW

FAIT à THÔNES, le SEPT MAI DEUX MILLE VINGT SIX

Pour notification,

Le Maire-Adjoint

Jean -Marc ALEMANY

Le Maire

Claude COLLOMBE PATTON

